ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
21, 22 ET 23 JUILLET 2009, CALGARY (ALBERTA) Résolution nº 01/2009

TITRE :	Plan d'action sur la citoyenneté des Premières Nations
OBJET :	Citoyenneté des Premières Nations
PROPOSEUR(E) :	Donovan Fontaine, Chef, Sagkeeng Première Nation, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Wayne Christian, Chef, Kukpi7, Splatsin Première Nation, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée provisoirement par le Comité exécutif de l'APN le 10 septembre 2009

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations possèdent la compétence inhérente et non abolie d'élaborer des lois pour définir qui appartient à leurs nations respectives;

B. Ces droits sont reconnus par la *Proclamation royale de 1763,* par des traités, par la *Loi constitutionnelle de 1982* ainsi que par des conventions internationales, telle la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

C. Le gouvernement du Canada a outrepassé sa compétence en vertu de l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867* en contrôlant illicitement la définition d'« Indien inscrit » dans le cadre de la *Loi sur les Indiens*, ce qui a eu un effet discriminatoire sur les femmes et les familles des Premières Nations;

D. Le gouvernement du Canada et le ministre des Affaires indiennes ont lancé un processus unilatéral visant à modifier l'article 6 de la *Loi sur les Indiens*, à la suite de la décision rendue par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique le 6 avril 2009 dans l'affaire *McIvor*;

E. Les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives au « statut d'Indien », source de problèmes pour les Premières Nations et leurs citoyens, continuent de diviser nos communautés et d'empêcher nos citoyens d'avoir légitimement accès à certains avantages et développer un sentiment d'appartenance à leur nation;

F. Il est impératif que les Premières Nations appliquent leurs propres lois, qui remédieront à la discrimination et aux dommages causés par la *Loi sur les Indiens.*

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Affirment et réitèrent le droit inhérent des Premières Nations d'exercer leur compétence en vue de déterminer qui sont leurs citoyens, en vertu de leurs propres lois, et continuent de s'opposer fermement à l'imposition d'un contrôle unilatéral exercé par le Canada quant à définir qui est « Indien inscrit ».
2. Affirment que le consentement des Premières Nations est un préalable à tout amendement à la *Loi sur les Indiens* ayant une incidence sur la compétence des Premières Nations en matière de citoyenneté.
3. Constatent le besoin d'une stratégie coordonnée et solidaire.
4. Endossent et appuient les processus existants (tels la loi anishinaabe sur la citoyenneté et les résolutions de la FSIN sur un cadre de citoyenneté) et encouragent toutes les régions à mettre sur pied des groupes de travail sur la citoyenneté et à partager leurs stratégies et plans à l'échelle régionale.
5. Enjoignent le Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de s'efforcer d'obtenir des ressources en vue de la mise sur pied d'un groupe de travail national composé de représentants des groupes de travail ou organes régionaux. Ce groupe de travail national élaborera des recommandations en vue de les soumettre aux Chefs en assemblée pour ensuite définir et mettre au point une approche nationale.
6. Confèrent au groupe de travail le mandat d'élaborer un plan d'action en matière de citoyenneté des Premières Nations comportant les éléments suivants :
   a. Cadre de référence
   b. Recherche sur les plans démographique, politique et juridique pour appuyer les Premières Nations dans leurs délibérations à propos de modèles et d'approches en matière de citoyenneté.
   c. Options des Premières Nations
   d. Stratégies juridiques et politiques
   e. Plans de communication et de sensibilisation
7. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de prévoir une Assemblée extraordinaire des Chefs sur la citoyenneté, au cours de laquelle le plan d'action sera présenté aux Chefs en assemblée.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL